



**Syndicat Local Pénitentiaire de Surveillant(e)s
et Surveillant(e)s brigadiers Non-Gradé(e)s**



CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CHÂTEAUROUX

«Une pizza offerte pour dix achetées ...!»

Un détenu **confiné** peut-il se rendre au quartier socio-culturel afin d'y suivre des cours?

→ Selon le Règlement Intérieur et les textes en vigueur, « *une sanction de confinement prive de l'accès aux activités* ».

Bénéficiant d'une carte de fidélité pour ses TRÈS nombreux passages en Commission De Discipline, une personne détenue s'est vue octroyer une belle faveur de la part de la Direction...

En effet, cette personne détenue s'est présentée tranquillement au cours du code de la route ce jeudi 05 mars...

Le Règlement Intérieur est-il **toujours** une référence pour les personnels pénitentiaires ou faut-il ne plus s'y référer ?

Néanmoins au regard de la Commission De Discipline du 10 Mars, nous estimons qu'un premier pas vers une gestion plus en accord avec les attentes des agents a été effectué, et nous espérons que la politique de notre Direction continuera dans ce sens.

Le bureau local SPS, le 11 Mars 2020.